



Durée légale du congés maternité

Par **Moussaoui Tassadit**, le **31/07/2017** à **22:02**

Bonjour,

J'ai été recruté pour un remplacement de congés maternité pour une durée totale de 5 mois (CDD).

Lors de l'entretien j'ai pas parlé à mon employeur de ma grossesse mais je l'ai informé dès le 1er jour de boulot et cela ne l'avait pas dérangé à partir du moment ou j'honorait mon contrat jusqu'à la fin (j'avais assuré à ma chef que je travaillerais jusqu'à la fin du contrat et je ne lui est pas donné la vraie date prévu de mon accouchement, parce que j'avais besoin de ce travail).

Début du contrat: le 03/04/2017

Fin de contrat: 31/08/2017

Date prévu de l'accouchement: 16/09/2017

Data du congé maternité: 01/08/2017 (mais ma sage femme va me le prolonger jusqu'au 23/08/2017)

Ma question étant celle-ci:

Est ce que légalement e peux travailler jusqu'à 2 semaine avant la date prévu de mon accouchement? Sachant que physiquement j'en ai la capacité.

J'espère avoir été claire.

Je veux honoré mon contrat sans tomber dans l'illégalité

Par **janus2fr**, le **01/08/2017** à **08:24**

Bonjour,

Il est possible (avec l'avis du médecin) de reporter au maximum 3 semaines du congé prénatal sur le congé postnatal.

Donc le congé prénatal qui est de 6 semaines (si vous avez moins de 2 enfants à charge) peut être réduit à 3 semaines.

Par **chatoon**, le **01/08/2017** à **10:21**

Bonjour,

Le fait que vous ayez manifesté l'intention de renoncer à prendre vos congés maternité dès le

premier jour de votre prise de poste ne peut valoir renonciation à vos droits à congé, qui sont d'ordre public. Nul ne peut déroger par convention particulière aux dispositions qui intéressent l'ordre public.

Par **P.M.**, le **01/08/2017** à **11:30**

Bonjour,

Ce n'est pas du tout apparemment l'objet du sujet en plus il semble que cela ait été oral mais l'intéressée semble simplement vouloir reporter le congé maternité sans penser y être obligée, elle a donc reçu la réponse qu'elle peut le faire jusqu'à 3 semaines avant la naissance...

Par **Moussaoui Tassadit**, le **01/08/2017** à **17:58**

Bonjour à tous,

Je vous remercie de vos réponses, en fait j'ai vu ma sage femme aujourd'hui et j'ai pu prolonger de 3 semaines mon congé mais je serais obligé de travailler une journée de plus afin d'honorer mon contrat.

Est ce que mon employeur peut avoir des problèmes par rapport à cela sachant que c'est ma volonté et que je l'ai pas mis au courant de la date réelle prévue pour mon accouchement?

Merci

Par **P.M.**, le **01/08/2017** à **18:05**

Je ne sais pas si vous voulez dire que votre congé maternité prendra effet 3 semaines plus tard en tout cas vous ne devriez pas pouvoir travailler jusqu'au 31/08/2017...

Je ne vois pas quel problème pourrait avoir l'employeur sur un plan administratif ou de ce genre...